

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 10 juillet 2020, à 19 heures, à la salle des fêtes, en séance publique limitée à 10 personnes pour raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 4 juillet 2020

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 15 – Votants : 23

Présents : M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, Mme SINIGAGLIA, M. BACH, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. PINEAU, Mme CALMELS, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. MURATORIO

Absents :

PROCURATIONS : M. GIRAUD à Mme JOUEN, Mme ESTER à M. MUNOZ, M. HENOT à Mme PAULIGNAN, Mme SOUM à M. EXPERT, Mme HEBRARD à Mme BOY, M. DARCHE à M. SERRES, M. PASCUAL à M. COSTES, Mme PUECH à M. MURATORIO

M. COSTES a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2020
3. Election de 7 délégués et 4 suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

BUDGET/FINANCES

4. Demande de subvention fourniture et pose chauffage réversible pour la salle des fêtes

QUESTIONS DIVERSES

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. COSTES a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE - DECISIONS DU MAIRE

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents

3. ELECTION DES DELEGUES POUR LES SENATORIALES

VU le code électoral et, notamment, les articles L. 289 et R.133 ;

VU le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020 et notamment son article 3, portant convocation des conseils municipaux le vendredi 10 juillet 2020, afin de désigner leurs délégués et suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2020 qui convoque « *les conseillers municipaux des communes de la Haute-Garonne (...) le vendredi 10 juillet 2020 à l'effet de procéder à la désignation de leurs délégués et délégués suppléants* ».

Monsieur le Maire indique que pour la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE le nombre de délégués à élire est de 7 titulaires et 4 suppléants, comme le fait apparaître l'annexe à l'arrêté préfectoral susmentionné. Comme le rappelle cet arrêté, « *l'élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et de leurs suppléants a lieu simultanément au scrutin de liste, suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats) ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).*

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral, les premiers élus étant délégués (ou délégués supplémentaires), les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste. (...)

Dans toutes les communes, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membre du collège sénatorial, ni participer à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des délégués suppléants. »

Il ajoute que tout candidat peut présenter une liste de candidats complète ou non. Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- ✓ Titre de la liste présentée
- ✓ Noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire, jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Les sièges attribués à chaque liste sont calculés, d'abord pour les fonctions de délégués puis, par un second calcul, pour les suppléants. La proclamation de l'élection des délégués et des suppléants se fait de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste, et pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Monsieur le Maire, en accord avec le représentant des élus minoritaires, propose d'établir une liste commune de candidats comportant 5 sièges de titulaires pour la majorité et 2 sièges pour la minorité, ainsi que 3 sièges de suppléants pour la majorité et 1 siège pour la minorité.

LISTE COMMUNE

1. M. MUNOZ Floréal
2. Mme JOACHIM Hélène
3. M. EXPERT Bernard
4. Mme PAULIGNAN Myriam
5. M. DEJEAN Serge
6. Mme PUECH Florence
7. M. MURATORIO Grégory
8. Mme BOY Giselle suppléante
9. M. GIRAUD Jean-Claude suppléant
10. Mme SINIGAGLIA Françoise suppléante
11. M. COSTES André suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants,

Le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes BOY Giselle, SINIGAGLIA Françoise, CALMELS Estelle et M. MURATORIO Grégory.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **23**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**

Nombre de suffrage exprimés : **23**

La liste commune présentée a obtenu : **23 voix**

Ont été proclamés délégués et délégués suppléants :

- | | |
|------------------------|---------------------------------------|
| ➤ M. MUNOZ Floréal | Mme BOY Giselle (suppléante) |
| ➤ Mme JOACHIM Hélène | M. GIRAUD Jean-Claude (suppléant) |
| ➤ M. EXPERT Bernard | Mme SINIGAGLIA Françoise (suppléante) |
| ➤ Mme PAULIGNAN Myriam | M. COSTES André (suppléant) |
| ➤ M. DEJEAN Serge | |
| ➤ Mme PUECH Florence | |
| ➤ M. MURATORIO Grégory | |

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

4. DEMANDE DE SUBVENTION FOURNITURE ET POSE CLIMATISEURS REVERSIBLES SALLE DES FETES

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la nécessité de remplacer l'installation de chauffage de la salle des fêtes en raison de sa vétusté, son manque d'efficacité, ses nuisances sonores et son côté énergivore ;

CONSIDERANT aussi, qu'il serait opportun de prévoir un dispositif qui permette de rafraîchir ce bâtiment lorsque cela est nécessaire, tout en sachant qu'il est très mal isolé ;

Monsieur le Maire propose de faire procéder à la pose d'appareils réversibles plafonniers à la salle des fêtes, afin de remplacer l'installation de chauffage actuelle et d'améliorer le confort de cette salle.

Il présente les devis sollicités auprès de deux entreprises locales :

- Société ACTION CLIM, fourniture et pose de 2 unités extérieures et 2 unités intérieures de marque DAIKIN, pour un montant de 12.920 € H.T. soit 15.504 € T.T.C.
- Société AG THERM, fourniture et pose de 2 unités extérieures et 2 unités intérieures de marque DAIKIN, pour un montant de 11.114,03 € H.T. soit 12.225,43 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de retenir l'offre présentée par la société AG THERM et de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental, pour le financement de ces nouveaux équipements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE de retenir l'offre présentée par la société AG THERM pour un montant de 11.114,03 € H.T. soit 12.225,43 € T.T.C.

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil départemental pour financer l'installation de ces nouveaux équipements.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire rappelle la décision commune, prise avec le comité des fêtes, d'annuler la fête locale 2020 en raison des conditions d'organisation prescrites. Toutefois, deux représentants des forains, venant habituellement s'installer sur cette fête, sont venus le rencontrer dernièrement, pour lui demander l'autorisation de s'installer durant 3 jours, en périphérie du square et rue des puits, aux dates prévues initialement pour l'organisation de la fête locale. Ils ont en particulier invoqué leurs difficultés financières du moment, qui résultent de l'annulation des différentes festivités, pour motiver leur demande.
Il leur a bien été précisé d'emblée, qu'en cas d'autorisation, hormis, éventuellement, la rue des puits, aucune voie ne serait fermée et qu'il n'y aurait ni bal, ni buvette les jours durant les journées concernées.
Monsieur le Maire souhaiterait recueillir l'avis de l'assemblée municipale par rapport à cette demande. Au vu des risques sanitaires qui restent présents et peut-être qui seront même accrus à cette période, du fait d'une circulation des personnes supposée plus intense l'été, pour sa part, il évoque certaines craintes quant à voir l'installation d'une fête foraine sur la commune.
Des échanges ont lieu sur le sujet. La nécessaire cohérence avec la décision prise en commun avec le comité des fêtes consistant à annuler les festivités est mise en avant.
M. MURATORIO demande s'il n'y a pas de risque de voir ces forains braver une éventuelle interdiction. Ce risque n'est pas à exclure totalement. Au terme des échanges, Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner.
Abstention : Mme CALMELS
Contre l'autorisation de laisser s'installer les forains sur 3 des 4 jours programmés pour la fête locale : les autres membres présents, soit 14 élus. Monsieur le Maire fera donc part d'une réponse négative aux intéressés.*
- *Monsieur le Maire précise que les gens du voyage ont demandé à rester plus longtemps que convenu initialement. Il indique avoir affiché son mécontentement face à ce non respect de l'accord initialement acté. Toutefois, il indique avoir recueilli, au terme de l'entrevue avec le représentant de cette communauté, la promesse que le terrain serait libéré le 18 juillet. Il précise qu'un droit de place de 580 € a bien été versé à la mairie en règlement, notamment, des consommations d'électricité et d'eau.
M. MURATORIO suggère de communiquer officiellement sur le sujet.*
- *Le problème de la circulation de nombreux camions rue Grosse, dans le cadre de l'aménagement du terrain de cross situé sur le plateau du Vigné, est évoqué. Monsieur le Maire a appelé le commanditaire afin de l'alerter des nuisances ressenties par les riverains, face à ce passage fréquent de ces véhicules au niveau de cette rue. Ce dernier l'a informé que ces travaux devraient s'achever le 17 juillet.
M. BACH suggère, en attendant, d'envoyer le garde champêtre surveiller cette circulation.*

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 45